

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DETARMAX MULTI**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rénovateur polyvalent pour surfaces fortement encrassées, entartrées ou oxydées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Met. Corr. 1, H290
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

EC 231-595-7 ACIDE CHLORYDRIQUE
EC 246-807-3 BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE
EC 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer au rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 017-002-01 CAS : 7647-01-0 EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27	ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07, Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 B [1]	0-2.5
INDEX : 25307-17-9 CAS : 25307-17-9 EC : 246-807-3 REACH : 01-2119510876-35	BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE	GHS05, GHS07, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0-2.5
INDEX : 016-020-00-8 CAS : 7664-93-9 EC : 231-639-5 REACH : 01-2119458838-20	ACIDE SULFURIQUE	GHS05, Dgr Skin Corr. 1A, H314 B [1]	0-2.5
INDEX : 609 CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47	OXYE D'ALKYL DIMETHYLAMINE	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 2, H411	0-2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 017-002-01 CAS : 7647-01-0 EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE	Skin Corr. 1B: H314 $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2: H315 $10\% \leq C < 25\%$ Eye Dam. 1: H318 $C \geq 25\%$ Eye Irrit. 2: H319 $10\% \leq C < 25\%$	inhalation: ETA = 45.6 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 700 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 016-020-00-8 CAS : 7664-93-9 EC : 231-639-5 REACH : 01-2119458838-20 ACIDE SULFURIQUE		inhalation: ETA = 375 mg/l (poussière/brouillard) orale: ETA = 2140 mg/kg PC
INDEX : 609 CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47 OXYE D'ALKYL DIMETHYLAMINE		Orale : ETA = 1064 mg/kg PC

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3^{ème} partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et le vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	VME (mg/m ³)	8
UE	VME (ppm)	5
UE	VLE (mg/m ³)	15
UE	VLE (ppm)	10

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE (mg/m ³)	7.6
France	VLE (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15
Belgique	Classification additionnelle	/
Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	VME (mg/m ³)	0.05
France	VME (mg/m ³)	0.05
France	VLE (mg/m ³)	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0.2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	C

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Homme exposé via l'environnement

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.44 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
5.5 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.53 mg de substance/m³

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS 7664-93-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.05 mg de substance/m³
Inhalation
Effets locaux à court terme
0.1 mg de substance/m³

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.25 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.76 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.179 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.179 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.621 mg de substance/m³
 ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 8 mg de substance/m³
 Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
 DNEL : 15 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

OXYDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 1.02 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.0335 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.00335 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 0.0335 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 5.24 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.524 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 24 mg/kg

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.0025 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.00025 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 0.002 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.002 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 8.8 mg/l

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 5 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.000214 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.000021 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 1.692 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.1692 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 1.5 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.036 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Protection de la peau et du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtements de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimiques étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide visqueux

Couleur

: Translucide bleu

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : 1.00 +/- 0.5

Acide fort

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Diluable

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.03 +/- 0.02

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Eviter les bases fortes. Réactions dangereuses avec les hypochlorites, chlorites, alcalins (formation de chlore).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

La gravité des lésions dépend de la quantité appliquée, de la concentration et du temps de contact.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

OXYDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

ACIDE SULFURIQUE ... % (CAS 7664-93-9)

Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 375 mg/l

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg
Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Par voie orale : DL50 = 700 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5010 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 45.6 mg/l

Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau).

Mutagénicité sur les cellules germinales

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

: Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries).

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) : Voir la fiche toxicologique n° 30.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
25307-17-9	BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE	
	CL50 (Danio rerio) (mg/l) - 96 h – Facteur M = 10 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	> 0.1
	CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h – Facteur M = 10 OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	> 0.01
	NOEC (Daphnia magna) (mg/l) – 21 jours – Facteur M = 1 OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)	> 0.001
	CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) (mg/l) - 72 h – Facteur M = 10 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	> 0.01
308062-28-4	OXYDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE	
	CL50 (Poissons) (mg/l) - 96 h	2.67
	CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h	3.1
	CEr50 (Algues) (mg/l) - 72 h	0.146
7664-93-0	ACIDE SULFURIQUE ... %	
	CL50 (Lepomis macrochirus) (mg/l) - 96 h	16
	NOEC (Salvelinus fontinalis) (mg/l)	0.025
	CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h	> 100
	NOEC (Others) (mg/l)	> 15
	CEr50 (Desmodesnus subcapitata) (mg/l) - 72 h	100
7647-01-0	ACIDE CHLORHYDRIQUE ... %	
	CL50 (Brachydanio rerio) (mg/l) - 96 h	369
	CE50 (Daphnia magna) (mg/l) - 48 h	213

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

OXYDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Demande chimique en oxygène : DCO = 3.88 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

OXYDE D'ALKYL DIMETHYLAMINE (CAS 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.7

BIS(2-HYDROXYETHYL) OLEYLAMINE (CAS 25307-17-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3.4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760 = LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique ... %, acide sulfurique ... %).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II



14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 7
DETARMAX MULTI	Date : 12/06/2023
	Remplace la fiche : 23/09/2020
	103354

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface amphotères
- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques
- parfums
- fragrances allergisantes : citronellol, butylphenyl methylpropional.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH et des phrases R figurant en rubrique 3 :

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques + référence

Fin du document